

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
420^{ÈME} RÉUNION
18 FEVRIER 2014
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/BR.(CDXX)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 420^{ème} réunion tenue le 18 février 2014, à Addis Abéba, a consacré une séance pour une consultation avec le Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), en tant qu'organe de l'UA.

La réunion a été tenue en vertu de la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.712 (XXI) qui a été adoptée en juin 2012, lors de sa 21^{ème} session ordinaire, tenue à Addis Abéba, dans laquelle le Conseil exécutif a demandé au CPS de tenir compte des droits de l'enfant dans son ordre du jour et de coopérer activement avec le Comité, dans ses efforts visant à promouvoir le bien-être des enfants en Afrique.

Le Conseil a souligné la nécessité pour le Comité de promouvoir des initiatives aux niveaux national, régional et continental, afin de sensibiliser davantage diverses parties prenantes sur les droits et le bien-être des enfants.

Le Conseil s'est félicité de l'appel à l'institutionnalisation de la collaboration entre lui-même et le CAEDBE en engageant les États membres de l'UA à prendre les mesures et les initiatives nécessaires afin d'assurer la protection des droits des enfants dans les conflits armés. Le Conseil a demandé que les autorités des pays touchés facilitent le signalement des faits de recrutement et d'utilisation des enfants dans les situations de conflit au CAEDBE, conformément à la résolution 1216(2005) du Conseil de sécurité des Nations unies mettant l'accent sur un mécanisme de surveillance et de rapports sur l'utilisation des enfants soldats. A cet égard, le Conseil a souligné la nécessité pour les autorités dans les pays touchés de prendre des mesures contre ceux qui recrutent et utilisent les enfants dans les conflits armés et a exhorté le CAEDBE à convenir de modalités pour assurer le suivi et la réception de rapports sur des cas de recrutement et d'utilisations des enfants dans les conflits armés.

Le Conseil a discuté de la possibilité d'institutionnaliser ses interactions avec le CAEDBE dans le cadre de l'Article 19 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui prévoit une coopération étroite entre le Conseil et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Le Conseil a en outre discuté de l'opportunité pour le CAEDBE d'étendre son interaction au niveau national, ainsi qu'au niveau régional, afin de renforcer sa coopération au niveau local.

Le Conseil a également convenu d'étudier la possibilité d'organiser une réunion de haut niveau consacrée à la paix, à la sécurité et aux droits et au bien-être des enfants en Afrique, ainsi que de la nécessité d'élaborer des mécanismes appropriés à travers lesquels les Secrétariats des deux organes peuvent institutionnaliser leur collaboration et renforcer davantage leur engagement en faveur des enfants.

Le Conseil a convenu de tenir chaque année une session publique consacrée aux questions des enfants sur le continent.

Le Conseil a appelé les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE).